



JUDO-JUJUTSU

Directives pour les GRADES D'ÉQUIVALENCE

Préparé par le Comité de Judo-Jujutsu
Adopté par le Conseil d'administration de Judo Québec, le 6 juin 2008

GRADES D'ÉQUIVALENCE

L'octroi de grades d'équivalence ne s'applique qu'aux grades de Yudansha en Judo-Jujutsu.

Voici les critères :

- Les grades détenus doivent avoir été octroyés par une association ou une fédération reconnue par le Comité de Judo-Jujutsu de Judo Québec.
- Le candidat ou la candidate doit être membre de Judo Québec depuis au moins deux (2) ans avant de faire une demande pour un grade d'équivalence.
- Le candidat ou la candidate doit avoir suivi un minimum de deux (2) stages donnés par le Comité de Judo-Jujutsu ou une personne nommée.
- Une preuve écrite (diplôme original – il sera retourné par la suite après vérification de l'authenticité).
- Le grade demandé ne peut dépasser le grade de judo reconnu par Judo Québec.
- Le grade le plus élevé qui peut être demandé est le grade de « SANDAN ».
- Le comité pourrait donner un grade supérieur à « SANDAN » mais seulement dans des situations où la recommandation vient du Comité de Judo-Jujutsu
- Une fois que le grade demandé et la demande sont acceptés, le candidat ou la candidate peut, soit donner un stage d'une journée tel qu'organisé par le Comité de Judo-Jujutsu ouvert à tous les membres de Judo Québec ou faire une prestation telle qu'exigée par le Comité de Judo-Jujutsu à une date déterminée par celui-ci.

- Le stage ou la prestation doivent démontrer et correspondre au niveau de maîtrise des connaissances techniques de Judo-Jujutsu correspondant au grade postulé.
- Après le stage ou la prestation, le Comité de Judo-Jujutsu, par l'entremise du président du comité, envoie dans les dix (10) jours qui suivent, une lettre confirmant « OUI » ou « NON » l'acceptation du grade demandé ou, exceptionnellement, à un grade inférieur à celui demandé.
- Une fois que le grade est octroyé, un diplôme sera remis en indiquant qu'il s'agit d'un grade d'équivalence.
- La date indiquée sur le diplôme est celle du stage donné ou de la prestation donnée par le candidat ou la candidate.
- À partir de cette date, le candidat ou la candidate peut se présenter au prochain grade en Judo-Jujutsu en suivant les directives des « **POLITIQUES, PROCÉDURES ET LIGNES DIRECTIVES** » du Comité de Judo-Jujutsu.
- Un seul grade d'équivalence peut être accordé à une même personne. L'obtention d'un grade supérieur d'une autre organisation ou fédération reconnue ne peut donner ouverture à une autre demande.
- Le candidat ou la candidate ne peut siéger sur le Comité de Judo-Jujutsu pendant qu'il détient un grade d'équivalence. Il (elle) doit attendre d'obtenir un grade régulier du Comité de Judo-Jujutsu.
- Le candidat ou la candidate pourrait cependant agir, à la demande du Comité de Judo-Jujutsu, comme juge d'examen même s'il (elle) ne détient qu'un grade d'équivalence.
- Le candidat ou la candidate pourrait également, à la demande du Comité de Judo-Jujutsu, siéger comme juge de kata ou de prestation technique.